

CertiNergy livre une étude d'impact exclusive sur les nouveaux barèmes des fiches CEE

Placé au cœur des outils déployés par la France pour réaliser + 20 % d'efficacité énergétique en 2020, le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) s'apprête à changer de méthode de calcul. CertiNergy a effectué une simulation, s'appuyant sur les textes discutés au Conseil Supérieur de l'Énergie, montrant qu'en définitive, l'impact sera limité (- 13 %) sur le volume de CEE délivrés en échange d'actions d'amélioration de la performance énergétique. La baisse des forfaits attribués aux actions sur les équipements thermiques s'avère en partie compensée par la hausse de ceux octroyés aux actions d'isolation.

A quatre mois de l'ouverture d'une troisième période triennale, que le ministère de l'Écologie avait annoncé porter à 660 TWh cumac, les acteurs impliqués dans l'écriture des fiches d'opérations standardisées¹ ont révisé leurs barèmes de calcul. En moyenne, **une opération standardisée donnera droit à un forfait de CEE moins généreux**, dans la mesure où l'économie d'énergie générée par la pose d'un nouvel équipement ne sera plus systématiquement comparée aux performances des équipements du parc installé chez les consommateurs, mais à celles des équipements disponibles dans le commerce. La pose d'une chaudière individuelle à condensation, par exemple, donnera droit à un forfait de CEE de 37 % inférieur au forfait délivré jusqu'alors. Par ailleurs, les critères de performance technique de certains matériels éligibles seront durcis.

Pour un spécialiste de l'efficacité énergétique comme CertiNergy, dont une partie du métier consiste à générer des CEE pour le compte des obligés (les vendeurs d'énergie et de carburant), ce changement de méthodologie aurait pu sembler inquiétant. **Nos calculs montrent pourtant que le nouveau barème aura un impact limité.** Au rythme où elles sont déployées actuellement, les opérations standardisées les plus couramment exécutées donneront droit à un **volume de CEE qui sera minoré de 12,7 % seulement, au sens de la nouvelle grille de calcul.**

¹ Ces documents définissent les travaux donnant droit à délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE)

**Evolution probable du forfait des 15 premières fiches d'opérations
standardisées représentant 80 % des CEE obtenus en moyenne 2012-2013**

Référence fiche	Type d'opération	Evolution de l'allocation unitaire en CEE	Part de marché nationale de l'opération	Evolution du volume de CEE, sur un marché au nouveau barème
BAR-TH-06	Chaudière à condensation individuelle	- 37 %	16,5 %	- 6,1 %
BAR-EN-01	Isolation des combles – résidentiel	+ 23 %	11,4 %	+ 2,6 %
BAR-EN-02	Isolation des murs – résidentiel	+ 24 %	10,4 %	+ 2,5 %
BAT-EN-01	Isolation des combles – tertiaire	- 7 %	6,7 %	- 0,5 %
BAR-TH-12	Appareil indépendant de chauffage au bois	-81 %	6,1 %	-4,9 %
BAR-TH-07*	Chaudière à condensation collective	- 28 %*	5,8 %	- 1,6 %*
IND-UT-02	Variateur de vitesse sur moteur	- 31 %	4 %	- 1,3 %
BAR-EN-04*	Fenêtres isolantes	+ 29 %*	3,9 %	+ 1,1 %*
BAR-TH-07-SE*	Chaudière collective avec contrat de maintenance	- 28 %*	3,5 %	- 1 %*
BAR-TH-08	Chaudière basse température	- 100 %	2,9 %	- 2,9 %
BAR-TH-04	Pompe à chaleur air/eau	- 36 %	1,8 %	- 0,7 %
BAR-TH-13	Chaudière biomasse	- 39 %	1,8 %	- 0,7 %
BAR-EN-03	Isolation plancher résidentiel	+ 21 %	1,8 %	+ 0,4 %
BAR-EQ-01*	Lampe basse consommation	+47 %*	1,2 %	+0,5 %*
BAR-TH-29	Pompe à chaleur air/air	- 26 %	1 %	- 0,3 %
TOTAL			80 %	-12,7 %

Source CertiNergy

*Fiche non encore examinée au CSE, simulation chiffrée basée sur l'évolution appliquée à des fiches comparables ou sur des hypothèses empiriques

En rouge : forfait en baisse ; en vert : forfait en hausse ; en noir : disparition

Ce chiffre de 12,7 % a été obtenu en appliquant les nouveaux forfaits de CEE à 80 % des opérations du marché en moyenne 2012-2013, sur la base des textes qui ont été validés au Conseil Supérieur de l'Energie (CSE) mercredi 23 juillet, dans le cadre du projet dit de 14^e arrêté CEE. Le CSE a travaillé sur un ensemble de fiches représentant 65 % du montant des CEE délivrés depuis le début de la deuxième période (le 1^{er} janvier 2011), un périmètre légèrement différent de celui de notre étude d'impact. Il prévoit de travailler sur d'autres fiches à l'automne, ce qui donnera lieu à un 15^e arrêté.

Mais d'ores et déjà, une vraie tendance se dégage : ces changements de barème vont dans le

sens d'un **rééquilibrage des allocations de CEE au bénéfice des opérations standardisées portant sur l'enveloppe des bâtiments**. « *Le nouveau barème est certes moins généreux pour les opérations relatives à un changement de matériel (chaudière, pompe à chaleur, etc.). Mais il l'est davantage pour des travaux plus conséquents, tels que l'isolation des combles ou des murs dans le résidentiel* », commente Frédéric Utzmann, président de CertiNergy.

A l'heure où le projet de loi « relatif à la transition énergétique pour la croissance verte » réaffirme le rôle majeur des CEE dans l'immense défi de la rénovation, **il est important de consolider l'existant**, avant éventuellement de faire évoluer le périmètre du dispositif (fonds de garantie, tiers financement, etc.) et surtout d'arrêter rapidement un chiffre définitif pour l'obligation de la troisième période. Un chiffre que deux députés (Denis Baupin, EELV, et Bertrand Pancher, UDI) ont respectivement demandé de rehausser à 900 et 1 000 TWh cumac, pour prendre en compte le stock de CEE en surplus que les obligés auront accumulés au terme de la 2^e période prolongée. Ce stock est évalué à 230 TWh cumac, et théoriquement déductible de leur prochain quota. Saisie du sujet lors de la séance des questions au gouvernement du 8 juillet dernier, Ségolène Royal, aujourd'hui reconduite au ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, s'est montrée ouverte à une renégociation.

Pour CertiNergy, il est d'autant plus important d'arrêter rapidement ces mesures que la France vient, comme 23 autres pays, d'être rappelée à l'ordre par Bruxelles pour ne pas avoir complètement transposé la directive européenne de 2012 sur l'efficacité énergétique. Le système français des CEE passait pourtant pour un modèle aux yeux de Bruxelles. **Ne freinons pas une bonne volonté reconnue de tous**, surtout à l'heure où se construit un objectif européen d'efficacité énergétique pour 2030 !

A propos de CertiNergy :

*CertiNergy se mobilise pour détecter des gisements d'économies d'énergie et proposer des solutions pour les réaliser chez tous les types de consommateurs, du particulier à l'entreprise du CAC 40. Forte de 200 collaborateurs, **CertiNergy développe ainsi des services énergétiques adaptés à chaque profil de consommation.***

*Une partie de ces services repose sur les **certificats d'économies d'énergie (CEE)**, un dispositif créé par la loi, imposant aux fournisseurs d'énergie de réaliser, ou faire réaliser, des opérations d'amélioration de la performance énergétique chez leurs clients. Chaque opération donne droit à un quota de CEE, exprimés en kWh cumac, et monnayables sur une bourse dédiée.*

*L'ensemble des actions que CertiNergy a accompagnées contribue aujourd'hui à faire économiser **2,5 TWh d'énergie par an en France**, soit 36 % de la production annuelle d'électricité d'une tranche nucléaire. Avec plus de **500 millions d'euros économisés par son intermédiaire sur les factures de ses clients**, CertiNergy est la plus importante des entreprises collectrices de CEE qui ne soient pas elles-mêmes fournisseurs d'énergie.*

Plus d'informations sur www.certinergy.com et [@CertiNergy](https://twitter.com/CertiNergy)

CONTACTS PRESSE :

Agence BIG Picture
Tél: 01 55 02 15 10 E-mail: j.sibelle@big-picture.fr

Guillaume Maincent, CertiNergy
Tél: 01 72 38 95 83, E-mail: maincent@certinergy.com